



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.030

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 13 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 26 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**19 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**9 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT.

**9 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

**Secrétaire de séance** : Merlène DÉSILES

## SOLLICITATION DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil départemental en date du 6 décembre 2022 relatif au programme 2023 de répartition du produit des amendes de police ;

Monsieur Yannick DANTON, Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique rappelle que la répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil départemental, qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions versées.

Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer des projets d'aménagement du type suivant :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales hors agglomération (hors abribus et autres équipements confort)
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Pour l'année 2023, il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux suivants :

Lieux des travaux ( n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	dépenses hors taxes
Entrée agglomération La Prétais / La Guérinais	7. Aménagement de sécurité sur voirie	création d'un plateau afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés et sécuriser les circulations cyclistes	51 192,50 €
Carrefour avenue Mitterrand / Avenue de l'Europe	7. Aménagement de sécurité sur voirie	aménagement global du carrefour/entrée de bourg afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés et sécuriser les circulations cyclistes et piétonnes	377 665,00 €
Passage piéton RD 812	5. Signalisation de passage piéton	sécurisation de la circulation piétonne pour les enfants se rendant aux arrêts de car existants	4 966,90 €
Route du Moulin	6. Aménagements piétonniers protégés	élargissement de la voirie pour sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes	109 437,00 €
		Total	<b>543 261,40 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police pour les projets présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

  
Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)